



1^{MA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023

26 E 27 DI GHJENNAGHJU

1^{ERE} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

26 ET 27 JANVIER

N° 2023/E1/003

**Question orale déposée par Mme Marie-Anne PIERI
Au nom du groupe « Un Soffiu Novu »**

OBJET : TAXATION SPECIFIQUE DES PLUS-VALUES.

Monsieur le Président,

L'article 28 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 institue un dispositif de taxation spécifique des plus-values sur les immeubles bâtis en Corse. Introduit par voie d'amendement par le député Colombani, ce mécanisme repose sur la définition d'un zonage soumis à l'Assemblée de Corse sur proposition du président de l'Office Foncier, en l'occurrence vous Monsieur le Président.

Et dans les communes concernées, s'appliqueraient selon les tranches des taux de taxation supplémentaires s'ajoutant aux mécanismes existants des plus-values, une fois que la demande d'expérimentation aura été approuvée par le Parlement puisque l'article 28 mentionne le recours à l'article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales, nécessitant donc l'habilitation parlementaire.

L'absence d'indication prévisionnelle dans le document d'orientation budgétaire pour 2023 peut interpeler puisque vous citez la loi de finances mais pas ce dispositif nouveau qu'elle comprend et qui concerne spécifiquement la Corse. Ce qui me conduit à vous interroger pour connaître vos intentions en termes de zonage mais aussi et surtout à savoir les montants que la Collectivité pourrait espérer capter via cette mesure. Un calcul que vous avez sûrement pu réaliser en vous basant sur les transactions réalisées les années antérieures.

Je vous remercie.